Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-052-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

N° 2020-052

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 04 Juillet 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 10 Juillet 2020 à 16 heures 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 38

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR (pouvoir à Mme ADLANI puis arrivé au point n° 2020-036), Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, M. VALLETON (parti au point n° 2020-050 puis pouvoir à Mme VALLETON), Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ (partie au point n° 2020-050 puis pouvoir à Mme VERTÉ), M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN (parti au point n° 2020-050) puis pouvoir à Mme YOUSSOUF), Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, Mme BENHSAINE, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-052-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Absent ayant donné procuration : 1

M. FAGUIER qui a donné pouvoir à Mme ROLAND IRIBERRY

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VERTÉ est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : AMENAGEMENT – URBANISME – HABITAT
Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
Délibération n° 2020-052

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant qu'en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, les huit membres titulaires et les huit membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs sont désignés par le directeur des Services Fiscaux du Département d'après deux listes de seize contribuables chacune, proposées par le Conseil Municipal,

Considérant que ces contribuables proposés par le Conseil Municipal doivent remplir les conditions suivantes :
- être de nationalité française,
- être âgés de 18 ans au-moins,
- jouir de leurs droits civiques,
- être inscrits aux rôles d'impôts locaux dans la Commune,
- posséder des connaissances suffisantes pour pouvoir exécuter les travaux confiés à la Commission,

Considérant que ces deux listes doivent refléter une représentation équitable des contribuables assujettis à chacune des quatre taxes directes locales ainsi qu'une répartition dans les différents quartiers principaux de la Ville,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

5 ABSTENTIONS
34 VOIX POUR

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-052-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

DECIDE

Article 1 : De proposer comme candidats au poste de membre titulaire de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

- BEAUDEAU Robert
- MARAN Max
- KHUL Ton-Tona
- XOSANAVONGSA Keodara
- JIAR Youssef
- DELAMADE Didier
- TROUDART Nadette
- LE FOULGOC Danièle
- ADLANI Farida
- VERTÉ Monique
- VAUBAN Maryline
- PERRON Christine
- LE MOIL Corinne
- GOLDBERG Julien
- KASMI Shéhérazade
- HERMETZ Danièle

Article 2 : De proposer comme candidats au poste de membre suppléant de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

- LLEDO Philippe
- POURPOINT Jacques
- FERNANDEZ Laurent
- LE MOIL Gérard
- OUARET Hakima
- ANCHARUZ Renatha
- PICOT Mireille
- PODEVIN Grégory
- VALLETON Jean-Paul
- VACHER Graciela
- SOLEIL Marlène
- YANG Zhiqiao
- LE NEINDRE Daniel
- GALIN Arnaud
- MARIOT Claude
- RIOL Sylvie

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 10 Juillet 2020
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

MAIRIE DE VILLEPINTE * Seine-Saint-Denis *

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-052-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-052

Conseil Municipal du 10 Juillet 2020

RAPPORTEUR : Madame le Maire

OBJET : X - *AMENAGEMENT - URBANISME - HABITAT*
1 - Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

En application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, les huit membres titulaires et les huit membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs, sont désignés par le directeur des Services Fiscaux du Département d'après deux listes de seize contribuables chacune, proposées par le Conseil Municipal.

Il convient de désigner au moins 32 membres titulaires et suppléants parmi des citoyens représentatifs au vu de leur statut d'élu, leur activité professionnelle et/ou leur implication dans la vie de la Commune. Chaque membre proposé doit obligatoirement être inscrit sur les rôles des impositions directes locales dans la Commune. Le Maire ou l'Adjoint au Maire préside la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Les membres qui portent le nom de commissaires sont désignés pour une mandature, soit six années. La Commission Communale des Impôts Directs se réunit au moins une fois par an sur demande du directeur des Services Fiscaux ou de son délégué et sur convocation du Maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut par le plus âgé des commissaires titulaires.

Cette commission aura pour rôle de donner un avis sur les nouvelles valeurs locatives présentées dans la liste 41 fournie par le Centre des Impôts. Instance consultative, elle aura pour mission d'assister les services fiscaux sur certains aspects de l'évaluation des quatre principales taxes directes locales. Elle aura également pour mission d'apporter tous renseignements portés à la connaissance des membres sur les propriétaires des biens pouvant être appréhendés par l'Etat ou la Commune.

CONCLUSION

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de désigner 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.